## L'Archiconfrérie du Cœur-Agonisant

Le 13 février dernier, mardi' de la Septuagésime, jour où la sainte Eglise honore la prière de Notre-Seigneur au jardin des Oliviers, l'Archiconfrérie du Cœur-Agonisant de Jésus réunissait ses associés dans la chapelle des Sœurs de l'Espérance pour y célébrer la fête patronale de l'Œuvre. Le R. P. Larousse, sous-directeur général et M. l'abbé Thibault, directeur de la Confrérie d'Angers, présidaient cette pieuse cérémonie. Le R. P. Gouelleu, dans une touchante et solide instruction, rappela à l'assistance le but et les moyens de l'Œuvre et sa grandeur aux yeux de la foi.

Nous avons déjà développé sommairement dans de précèdents articles la nature, l'excellence et l'opportunité de l'Archiconfrérie du Cœur-Agonisant établie pour le salut des mourants. Nous avons fait un pressant appel aux âmes vraiment chrétiennes qui, éclairées des lumières de la foi, connaissent l'efficacité de la prière sur le cœur du Sauveur et la gravité de l'heure de l'agonie pour les pécheurs et infidèles, instant de lutte suprême et décisive entre le Ciel et l'Enfer. Nous avons dit aussi la gloire que cette dévotion rend à Dieu et les grâces de confiance, de paix et de sécurité qu'elle assure aux âmes dévouées au moment de la mort.

Nous ferons connaître aujourd'hui les principales pratiques recommandées aux associés par l'Archiconfrérie, pratiques dont

aucune n'oblige sous peine de péché, même véniel.

Pour être associé et pour participer aux indulgences et autres fayeurs spirituelles, il est nécessaire et il suffit :

1º De se faire inscrire (nom et prénoms) sur le registre de la

Confrérie.

2º De réciter chaque jour pour le salut des moribonds, au moins une fois, et trois si on le peut, la prière : O très miséricordieux

Jesus; ou bien un Pater et un Ave.

Article premier. — Outre ces deux conditions essentielles, les associés feront, autant que possible, chaque mois ou chaque semaine, une demi-heure de supplication pour tous les agonisants et pour les affligés, au jour et, s'il se peut, à l'heure qu'ils auront choisis.

Si le temps manque on pourra entendre une messe à cette

intention ou offrir l'assistance aux vêpres le dimanche.

Art. 2. — Tous, autant que le permettront leur position et les règles de la prudence, s'empresseront d'assister les moribonds de leur famille ou de leur entourage et de leur procurer à temps les secours de la religion.

Art. 3. — Les associés feront, selon leurs moyens et leur dévotion, une offrande annuelle pour les besoins de l'Œuvre et pour faire célébrer le saint Sacrifice de la Messe qui est, sans contredit, le moyen le plus puissant de secourir les agonisants; ces offrandes

seront toujours entièrement libres.

L'Archiconfrérie du Cœur-Agonisant n'est pas une nouveauté pour la population de l'Anjou. Elle date de 50 ans et a été surtout propagée il y a une vingtaine d'années. Le R. P. Chaignon, si complètement dévoué au salut des mourants, l'établit dans la ville d'Angers en 1876. Elle compta alors de nombreux associés mais,